



## L'essentiel sur l'assurance Multirisque Agricole : EXPLOITATION

L'assurance Multirisque Agricole Exploitation est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), il permet de couvrir votre responsabilité civile ainsi que les dommages subis par vos bâtiments d'exploitation et leurs contenus.

### SOUSCRIPTEURS

Les exploitants agricoles : en nom propre ou en société (GAEC, SCEA, EARL, SARL, ...).

### DOMMAGES AUX BIENS

Votre contrat Multirisque Agricole assure les dommages subis par vos biens à l'occasion des événements suivants :

- Incendie / Dommages électriques / Collision,
- Tempête / Neige / Grêle / Événements climatiques - Inondation,
- Catastrophes naturelles / Attentats, actes de terrorisme, émeutes, manifestations populaires.

### RESPONSABILITE CIVILE

Lorsque votre responsabilité civile est engagée, la Multirisque Agricole vous assure en cas :

- de maladie ou d'accident professionnel affectant l'un de vos salariés,
- de dommages causés par l'un de vos bâtiments, par vos biens mobiliers ou animaux et ceux dont vous avez la garde,
- de dommages causés par vos véhicules terrestres à moteur lors de l'utilisation de la fonction outil,
- de dommages causés lors du traitement de vos cultures,
- de pollution causée accidentellement à l'environnement,
- de dommages causés par un de vos produits livrés en France métropolitaine,
- de dommages causés accidentellement à un bien que vous empruntez ou prenez en dépôt exceptionnellement,
- de dommages causés par une personne vous apportant une aide bénévolement,
- de dommages causés dans le cadre de l'entraide agricole.

### FRAIS ANNEXES

Votre contrat Multirisque Agricole vous garantit pour les frais de démolition, de déconstruction, de démantèlement, de désamiantage, de déblai, d'équarrissage et pour vos pertes de loyers.

### FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Suite à un sinistre « dommages aux biens », votre contrat Multirisque Agricole vous garantit le remboursement des frais supplémentaires engagés pour limiter la réduction de votre activité.



## Bon à savoir

### EN CAS DE SINISTRE FRANCHISE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (service et appel gratuits).  
10 % des dommages avec 5 niveaux (mini 200 à maxi 750 €, 300 à 1 500 €, 600 à 3 000 €, 1 500 à 7 500 € à 10 000 €). Vous avez la possibilité de racheter votre franchise sur vos garanties responsabilités civiles.  
La franchise de la garantie événements climatiques est identique à celle de la garantie catastrophes naturelles : soit 10% des dommages avec un minimum de 1 140€ (ou 3 050 € si les dommages sont imputables aux mouvements de terrain consécutifs à une sécheresse).

### GARANTIE(S) COMPLEMENTAIRE(S) OPTIONNELLE (S)

Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur vos conditions personnelles, seront pris en charge :

Les dommages subis par vos biens en cas de :

- Vol / Vandalisme,
- Bris de machines / Dommages aux marchandises, approvisionnements, matériels et animaux transportés,
- Dégâts des eaux / Bris de glaces,
- Perte de liquide et dommages aux cuves / Contamination des produits,
- Bris de bouteilles et autres types de conditionnement,
- Dommages indirects aux approvisionnements, marchandises, cultures dans les serres, les chambres à atmosphère contrôlée et les congélateurs,
- Accident d'élevage / Fulguration - Morsure d'animaux errants.

Vos pertes d'exploitation :

- Les conséquences financières des dommages couverts par les garanties de base : niveau 1,
- Les conséquences financières des dommages couverts par les garanties de base et optionnelles : niveau 2,
- Les conséquences financières d'un report de vente de coquillages causé par une interdiction administrative pour les conchyliculteurs.

Votre responsabilité civile en cas de dommages causés :

- Lors de travaux que vous réalisez pour le compte d'une autre personne,
- A des matériels, animaux ou végétaux que vous prenez en dépôt,
- Par vos produits exportés (niveau 1 : hors Etats-Unis, Australie et Canada ou niveau 2 : uniquement pour la viticulture : monde entier),
- Au cours de vos activités de saillie ou de maréchalerie,
- Au cours de votre activité de tourisme rural et/ou tourisme équestre,
- Au cours de votre activité d'enseignant d'équitation,
- Au cours de votre activité de loueur de matériels agricoles,
- Au cours de votre activité de conseil,
- Au cours de vos activités de débouillage, et d'entraînement d'équins,
- Au cours de votre activité de fournisseur d'énergie.

Votre protection juridique (seuil d'intervention de 228 €) :

- Niveau 1 : Protection juridique des litiges de la vie professionnelle,
- Niveau 2 : Protection juridique des litiges de la vie professionnelle et de la vie privée.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions personnelles de vos contrats.